

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

taux Question écrite n° 44697

### Texte de la question

M. Bernard Perrut apelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une injustice fiscale dont sont victimes les locataires de logements sociaux chauffés par un réseau de chaleur. En effet, le Parlement a décidé d'appliquer le taux réduit de TVA aux abonnements à l'électricité et au gaz, mais pas aux réseaux de chaleur. L'absence du mot « chaleur » dans la directive europénne 92/77 étant manifestement le résultat d'un oubli. Un million de familles sont concernées par cette différence de taux qui n'a aucune justification de fond, et c'est pourquoi il lui demande s'il entend proposer rapidement d'appliquer le taux réduit aux abonnements aux réseaux de chaleur et étudier une meilleure rédaction de la directive, la France étant d'ailleurs le seul pays européen qui applique des taux différents aux réseaux énergétiques.

#### Texte de la réponse

Contrairement aux fournitures de gaz et d'électricité, la distribution d'énergie calorifique par les réseaux de chaleur ne figure pas actuellement dans la liste communautaire des opérations que les Etats membres peuvent soumettre au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. L'application du taux réduit de 5,5 % ne pourrait dès lors être envisagée qu'auprès une décision à l'unanimité du conseil, sur proposition de la Commission européenne. Or celle-ci estime que la législation en vigueur ne permet pas l'application du taux réduit à ces opérations et ne souhaite pas que la TVA soit utilisée comme instrument de politique énergétique ou environnementale. Une demande en ce sens a déjà été présentée par la France, en septembre 1998, et a reçu une réponse négative. Dès lors, sauf à enfreindre le droit communautaire, la France ne peut pas envisager, malgré l'intérêt de la demande et pour regrettable que cela soit, d'appliquer dans l'immédiat le taux réduit à la livraison d'énergie fournie par les réseaux de chaleur. Néanmoins, lors des débats parlementaires sur le projet de loi de finances rectificative pour 2000, le Gouvernement s'est engagé à favoriser une réflexion au niveau communautaire dont l'objet serait d'appeler l'attention de la Commission européenne sur des incohérences telle que celle que relèvent les auteurs des questions à propos des réseaux de chaleur, afin de l'inviter à proposer des modifications.

#### Données clés

Auteur: M. Bernard Perrut

Circonscription: Rhône (9e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 44697

Rubrique: Tva

Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2271

 $\textbf{Version web:} \ \underline{\textbf{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE44697}$ 

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2570